



JuriTIC – Répartition des compétences en Belgique et communications électroniques : Etat des lieux et perspectives

Namur, le vendredi 20 mars 2009

Dans la société de l'information, les réseaux de communications électroniques sont une ressource-clé pour l'économie et pour les citoyens. Le phénomène dit de convergence des secteurs des télécommunications, des médias audiovisuels et des technologies de l'information a eu pour conséquence l'apparition de nouveaux services et a fait en sorte que des services différents comme la radiodiffusion et la téléphonie puissent être mis en œuvre sur une même infrastructure. A défaut d'une modification de la répartition des compétences actuelle, Etat fédéral et communautés sont tous deux compétents en la matière et se doivent de coopérer pour en assurer une réglementation effective et cohérente.

Une proposition de loi du parlement fédéral, actuellement sur la table prévoit une modification du critère déterminant la répartition des compétences et la nouvelle directive "télévision sans frontières", qui introduira en Belgique le concept de "services de média audiovisuels", doit être transposée en droit belge. La Cour constitutionnelle s'est à plusieurs reprises prononcée sur les conséquences de la convergence en ce qui concerne la répartition belge des compétences. Les régulateurs fédéral et communautaires ont entamé leur coopération sur base de l'accord de coopération en la matière, entré en vigueur en septembre 2007. Cette coopération couvre notamment les analyses des marchés.

Dans ce contexte, le module JuriTIC entend, d'une manière théorique et pratique, faire le point sur la situation et montrer des perspectives d'avenir. Il vise ainsi à fournir aux participants un fil conducteur pour une question réglementaire qui est à la fois d'une extrême complexité et d'une importance cruciale pour le bon développement de secteurs importants pour notre économie et notre société en général.

Langue de travail : Français – Néerlandais

Programme

9h00 - Accueil

9h30 - ***La convergence des télécommunications, de l'audiovisuel et des technologies de l'information***

L'exposé présente le contexte notamment technico-économique qui a amené l'Europe à adopter une approche horizontale de la réglementation des communications électroniques et à la séparer dans une grande mesure de la réglementation des contenus.

Philippe Gérard (COMMISSION EUROPEENNE)

10h00 - ***Principes de répartition des compétences en matière de société de l'information et en particulier de communications électroniques face au phénomène de convergence.***

L'exposé présente dans ses grandes lignes la répartition belge des compétences en matière de société de l'information et de communications électroniques. Il montre également en quoi cette répartition des compétences est affectée par le phénomène de convergence. Ce faisant, l'exposé constitue le fondement sur lequel vont se baser les autres interventions de la journée qui abordent de manière plus approfondie des questions et aspects spécifiques.

Quentin Coppieters (CRID - FUNDP)

10h30 - ***Répartition des compétences en droit constitutionnel belge, conflits de compétence et mécanismes de coopération : principes***

L'exposé vise à replacer la répartition des compétences en matière de société de l'information et de communications électroniques dans le contexte constitutionnel et institutionnel belge en général. Il présente quelques concepts et principes généraux (compétences attribuées et résiduares, exclusivité des compétences, loyauté fédérale, proportionnalité...), aborde d'autres cas de recouvrements et d'imbrications de compétences et discute les procédures prévues pour résoudre des conflits de compétence ainsi que des mécanismes de coopération.

Yves Derwahl (FUNDP - Unité de droit constitutionnel, Président du Medienrat)

11h00 - Pause-café

11h30 - L'obligation de coopération en matière de communications électroniques entre Communautés et Etat fédéral : champ et moyen(s) mis en œuvre

L'exposé examine d'abord le champ de l'obligation de coopération tel qu'il ressort de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et de la Cour d'appel de Bruxelles. Ensuite, la présentation traite des moyens mis en œuvre pour respecter l'obligation de coopération. A cet égard, elle aborde brièvement le rôle du Comité de concertation mais insiste surtout sur l'accord de coopération du 17 novembre 2006 relatif aux réseaux de communications électroniques (champ, organes, procédures prévues, mise en œuvre...).

David Stevens (ICRI - K.U.Leuven, IBBT)

12h20 - Lunch

14h00 - Répartition des compétences et coopération en matière de gestion des fréquences

L'exposé présente une problématique spécifique mais néanmoins d'une importance cruciale dans le contexte de la répartition des compétences en matière de société de l'information : la gestion des fréquences. La présentation prête une attention particulière aux problématiques de la police générale des ondes et de l'utilisation du "dividende numérique". La question de l'obligation de coopération entre Etat fédéral et communautés est également abordée sous l'angle de la gestion des fréquences.

Julien Jost (CRID – FUNDP)

14h30 - Le critère de répartition des compétences: "radiodiffusion" vs. "Services de média audiovisuels" vs. "Media et communications électroniques qui n'ont pas de caractère confidentiel"

L'exposé aborde le critère-clé de la répartition des compétences en matière de communications électroniques, son contenu actuel et les évolutions qu'il pourrait ou devrait connaître.

François Jongen (UCL - Département de droit public)

15h00 - Pause-café

15h30 – 17h30 **Et maintenant : comment aller de l'avant ?**

Un débat réunira des représentants des régulateurs et des opérateurs afin d'explorer des pistes pour l'avenir :

Représentants des régulateurs :

- IBPT (orateur à confirmer)
- Jean-François Furnémont, directeur général du CSA
- Carlo Adams, Vice-président de la chambre générale du VRM

Représentants des opérateurs :

- Igor Makedonsky, Legal director, Belgacom
- Lorelien Hoet, Director of Regulatory Affairs, Mobistar
- Telenet (orateur à confirmer)

Modération : Robert Queck (CRID – FUNDP).

Informations pratiques

Inscriptions en ligne et renseignements sur notre site : <http://www.juritic.be/pages/inscription.html>

Lieu : Arsenal, Rue Bruno à Namur

Prix :

- 150 € pour la conférence (comprend pauses café, lunch et farde de documentation) – réductions possibles, voir notre site.
- Les personnes inscrites peuvent également commander en même temps que l'inscription, le code "**communications électroniques**" au prix préférentiel de 50 € (au lieu de 69€). Ce code peut être obtenu en français ou en néerlandais.

Pour obtenir un descriptif, voir les liens suivants :

En français : <http://editions.larcier.com/livre/?GCOI=28044100623720&fa=description>

En néerlandais : <http://uitgeverij.larcier.com/livre/?GCOI=98044100028250>